

# Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la convention romande sur les jeux d'argent pour l'année 2024

Mesdames les Députées et Messieurs les Députés des Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la commission interparlementaire de contrôle de la convention romande sur les jeux d'argent (CIP de contrôle CORJA) vous invite à prendre connaissance de son troisième rapport annuel.

## 1. Cadre législatif

La CORJA, en vigueur depuis 2021, coordonne la politique des cantons romands sur les jeux de loterie et la répartition des bénéficiaires de la Loterie romande. Elle s'appuie sur le Concordat suisse sur les jeux d'argent (CJA) et renforce la coopération intercantonale. Le rapport annuel, basé sur les articles 25 à 27 de la CORJA, est destiné aux parlements cantonaux.

## 2. Composition et missions de la CIP de contrôle CORJA

La CIP de contrôle, composée de 18 membres représentant les cantons signataires, se réunit au moins une fois par an. Elle coordonne le contrôle des organes intercantonaux liés aux jeux d'argent et examine les comptes du Tribunal des Jeux d'Argent. Son rôle, stratégique et général, inclut des actions via la CRJA et une attention particulière à la protection des mineurs pour les jeux de petite envergure. La supervision opérationnelle relève toutefois de la GESPA pour les loteries et de la CFMJ pour les casinos.

Au 31 décembre 2024, les membres de la CIP de contrôle étaient les suivants :

<b>Fribourg</b> CLEMENT Christian PASQUIER Nicolas MICHELLOD Savio	<b>Genève</b> MAGNIN Danièle PFEFFER André SEYDOUX Laurent	<b>Jura</b> BEUCHAT-WILLEMIN Géraldine CHETELAT Pierre GERBER Claude
<b>Neuchâtel</b> DURINI Arnaud SKARTSOUNIS Diane STUDER Sloane	<b>Valais</b> BIRBAUM Thomas DUBUIS Alexandre PERROUD Bruno	<b>Vaud</b> JATON Laure DEVAUD Grégory TREBOUX Maurice

## 3. Séance 2024 de la CIP de contrôle

La séance annuelle de la CIP s'est déroulée le 5 février 2024 dans la salle du Bicentenaire, au parlement vaudois. Durant cette séance, la CIP de contrôle a traité des objets suivants :

### *Election de la présidence et de la vice-présidence*

Période	Présidence	Vice-Présidence
2022	M. Raymond Wicky – GE	M. Thomas Birbaum – VS
2023	M. Thomas Birbaum – VS	M. Nicolas Pasquier – FR
2024	M. Nicolas Pasquier – FR	Mme Sloane Studer – NE

M. Nicolas Pasquier, député du canton de Fribourg, s'est proposé d'assurer la présidence pour l'année 2024 après avoir assuré la vice-présidence en 2023. Mme Sloane Studer, députée du canton de Neuchâtel, s'est proposée pour la vice-présidence.

## **Discussion sur le rapport 2022 de la CRJA**

### ***Séances annuelles de la CRJA***

La CRJA s'est réunie à deux reprises, pendant les jours qui coïncidaient avec la séance organisée à Berne sur le plan national à la Maison des Cantons.

### ***Petits paris sportifs et petits tournois de poker***

Les petits paris sportifs sont interdits en Suisse romande. Les petits tournois de poker ne sont pas nombreux, avec de temps en temps l'apparition d'un nouveau projet, comme à Fribourg où les autorisations délivrées ont été soumises à la GESPA, qui a rappelé certains points de vigilance, mais qui considère que cette forme de jeu s'exerce en conformité avec la législation.

### ***Petites loteries***

La GESPA était intervenue auprès des cantons romands en considérant que certaines formes de jeux allaient au-delà de ce que le droit fédéral permettait, à savoir des formes de loteries sans gain en argent à l'occasion d'une réunion récréative. Les cantons ont dû faire marche arrière. Le canton de Fribourg a par exemple adapté sa législation d'exécution pour mieux cerner cette forme de jeu et éviter que l'autorité n'engage une procédure. De manière générale, les cantons du Valais, de Vaud et de Fribourg sont les plus concernés. M. Christophe Darbellay, conseiller d'Etat en Valais et président de la CRJA, ainsi que M. Romain Collaud, conseiller d'Etat à Fribourg ont rencontré la GESPA pour trouver des solutions et éviter de futures critiques. Les cantons du Valais, de Vaud et de Fribourg se sont engagés à adopter une politique commune en matière de tombolas, qui échappent à la notion de petite loterie.

### ***Répartition des bénéfices de la LoRo***

Des interventions ont été initiées par un parlementaire vaudois afin de revoir la répartition entre le sport et les autres activités financées par la LoRo. Les directeurs en charge des jeux d'argent ne souhaitent pas changer la répartition, car des efforts considérables ont déjà été faits ces dernières années ; les moyens à disposition pour encourager le sport national ont été augmentés, mais les fédérations sportives nationales ne reversent que rarement l'argent vers les sportifs et le sport populaire. D'importantes sommes sont distribuées à des manifestations sportives, telles que le Tour de Romandie ou le Championnat du monde de ski. Cet argent provient des autorités de répartition du sport, mais aussi des délégations de la LoRo dans les cantons respectifs. Il serait judicieux d'effectuer la consolidation de tous les montants attribués au sport, car les subventions des manifestations ayant un impact économique ou touristique en font aussi partie. La répartition actuelle – 15% pour le sport cantonal et 85% pour les autres domaines de l'utilité publique et le sport handicap – est considérée comme raisonnable.

### ***Groupe de travail au niveau fédéral***

Un groupe de travail a été constitué par l'office fédéral de la justice (OFJ) dans le but d'établir un rapport au Conseil Fédéral et pour étudier dans quelle mesure le droit fédéral devrait faire l'objet d'une révision. Dans ce contexte, il est probable que les cantons romands interviennent pour disposer d'une compétence supplémentaire en matière de jeux de petite envergure afin d'accorder plus de latitude aux sociétés et associations locales qui organisent ce type de jeux. L'évaluation conclut qu'il n'y a pas d'urgence à revoir la législation, qui fonctionne bien. La LJAr, qui découlait de l'article constitutionnel sur l'utilité publique des jeux d'argent, avait été élaborée dans le cadre d'une collaboration entre les cantons et la Confédération, car les loteries étaient régulées par les cantons, et les casinos par la Confédération. L'OFJ souhaite refaire une évaluation alors que la loi est entrée en vigueur il y a peu. Les cantons seront consultés.

### **243,4 millions de francs de bénéfices en 2022**

La représentante de la LoRo déclare que les résultats 2022 ont été très bons, suite à la période difficile de la crise COVID qui avait perturbé une partie du réseau de la LoRo, notamment avec la fermeture des cafés-restaurants. Les bons résultats ont permis de dégager 243,4 millions de francs de bénéfices, redistribués à des projets d'utilité publique. Les résultats 2023 seront annoncés au mois de mai 2024. Ils sont stables.

### **Exclusions des casinos**

Des personnes exclues des casinos en Suisse se rendent dans d'autres pays pour jouer. Un membre de la CIP se demande si des accords avec ces pays pourraient être conclus afin de connaître le nombre de joueurs exclus des casinos en Suisse qui se rendent dans des casinos frontaliers. Il lui est confirmé que ce phénomène est réel. La LoRo exclut des centaines de joueurs par année, mais les critères d'exclusion ne sont pas les mêmes que pour les casinos. Le président de la CRJA, ancien président de la Fédération suisse des Casinos, remarque que les contrôles sont très intrusifs en Suisse. De plus en plus de joueurs sont exclus et se rendent dans des casinos étrangers. Il rappelle qu'il y a aussi le jeu en ligne, parfois illégal.

### **Discussion sur le rapport 2022 du TJAr**

#### **Missions et composition du TJAr**

Le TJAr est l'autorité de recours contre les décisions de la GESPA, soit essentiellement les autorisations de jeu avec les problèmes de délimitation. Le tribunal traite les recours des sociétés qui considèrent ne pas être assujetties à la loi parce qu'elles n'exploitent pas un jeu soumis à la loi. Le TJAr n'est pas un tribunal professionnel dans le sens où ses 13 membres ont une activité professionnelle et sont rémunérés par indemnité de la CSJA. Le TJAr a été mis en place pendant la période COVID et ne s'est jamais réuni en présentiel. L'activité a été numérisée, ce qui permet de réduire les coûts, mais les rapports personnels en ont souffert. Un avocat a été engagé pour le poste de greffier en langue allemande.

#### **Interdictions de jeux en ligne**

Le tribunal a étonnamment peu été saisi pour les interdictions de jeux en ligne selon l'article 86 LJAr. Deux affaires du TJAr concernent un jeu développé en Allemagne, dans lequel les joueurs choisissent une compétition existante, et composent une équipe virtuelle avec des joueurs existants. Chaque joueur est noté sur sa performance après un match joué, et sur ce résultat, des points sont obtenus et peuvent être convertis en *bitcoin*. Cette pratique prétend ne pas être un pari sportif, car il n'y a pas d'enjeu sur un résultat.

#### **Frais du tribunal**

L'essentiel des frais est couvert par la subvention de la CSJA votée chaque année. Les dépenses principales sont les indemnités des juges et des greffiers. Un tarif horaire est défini dans le règlement et le président reçoit, contrôle et présente à la CSJA les décomptes. 60'000 francs d'indemnités ont été distribués en 2023. Les membres du tribunal y exercent plutôt par intérêt pour le service public ou la matière. Les membres sont liés par le tarif des frais qui dépend du tribunal administratif fédéral. Il n'est pas possible de fixer l'émolument en fonction de la valeur litigieuse. Les avocats qui obtiennent gain de cause reçoivent des indemnités marginales par rapport à leurs honoraires. Le revenu principal dans les produits d'exploitation provient de la redevance sur les jeux d'argent, mais le montant n'est pas fixe. L'inconvénient réside dans le fait que la charge est déterminée par le nombre de recours, qu'il n'est pas possible de contrôler. Lors de l'élaboration du budget, il faut spéculer sur la future charge de travail. A la fin de l'année 2021, il n'y avait pas assez d'argent pour payer les juges. La situation n'est donc pas idéale, mais il n'est pas possible de l'améliorer.

### **Discussion sur le rapport 2022 de la CPOR**

#### **Mission et organisation de la CPOR**

La CPOR réunit tous les présidents romands et traite les mêmes matières que les organes cantonaux. S'y ajoute l'aide humanitaire pour les activités déployées en Suisse. Les domaines sont multiples et couvrent un vaste champ d'activités produit par la société civile pour le public des cantons romands et liés à des institutions. Les organes cantonaux et la CPOR n'ont pas de subsides de politique culturelle ou sociale. La CPOR examine tous les dossiers qui lui sont soumis et propose un soutien si les conditions légales le permettent. Un soutien ne sera jamais refusé sous prétexte qu'il y a trop de projets dans un domaine. La CPOR applique les mêmes règles que les organes de répartition, hormis le fait que tous les projets qui lui sont soumis doivent être supracantonaux, et donc intéresser le public d'au moins quatre cantons romands. Les compétences de la CPOR sont essentiellement de statuer sur la nature romande d'un projet, puis d'adresser des propositions de soutien aux organes cantonaux qui doivent les ratifier à l'unanimité. Cela signifie que les soutiens pour les projets romands sont des décisions qui relèvent des organes de répartition des cantons. De ce fait, la CPOR n'a pas de pouvoir décisionnel.

### ***Financement des projets***

Concernant le financement, celui-ci ne peut excéder 10 % du montant total mis à disposition des organes de répartition par la LoRo. Le pourcentage de répartition entre les divers cantons pour les soutiens des projets proposés par la CPOR dépend de la population de chaque canton et varie d'année en année. La diversité des projets examinés par la CPOR se trouve dans la brochure publiée. Un projet peut bénéficier d'un soutien simultané de la part d'un organe cantonal et de la part de la CPOR ou de la CPORS. En regard des règles liant le soutien de la CPOR à ceux des organes cantonaux, la Conférence a la compétence d'édicter des conditions-cadres. En l'état actuel, la CPOR a la chance de réunir des compétences dans divers domaines, tels que l'économie, la comptabilité, l'expertise de terrain, l'expertise juridique, et l'expérience à l'exécutif d'un canton, ce qui est utile pour l'analyse des dossiers.

### **Discussion sur le rapport 2022 de la CPORS**

#### ***Mission et organisation de la CPORS***

La CPORS est une nouvelle entité composée des présidents des organes de répartition de Romandie. La CPORS n'a pas de pouvoir décisionnel formel, bien que chaque organe de répartition ait délégué un pouvoir à son président. Le total des attributions romandes et nationales ne peut excéder 5 % du montant total mis à disposition des organes de répartition par la Loterie romande. Actuellement, le Tour de Romandie représente la part majoritaire et il est prévu de la diminuer, car elle prenait 1,4 million de francs sur le million et demi à disposition de la CPORS. Il s'agit de laisser des opportunités aux autres. La CPORS a un règlement interne pour être le plus équitable possible et traite les demandes ainsi que les manières de procéder dans les OR (organes de répartition) pour tenter d'uniformiser les systèmes lorsqu'elle se réunit, 4 fois par année. Chaque canton est spécifique, et il a été décidé de verser l'argent durant l'année calendaire de la manifestation. Le schéma de répartition est le même que celui de la LoRo.

#### ***Événements soutenus***

La CPORS apporte son soutien aux Journées fédérales, aux Championnats du monde et aux Championnats d'Europe, mais pas aux Coupes du Monde. Les centres de performance sont soutenus, avec la condition que le canton entre en matière. Trois dossiers ont été traités et acceptés en 2022, contre 19 en 2023, mais aucune grande manifestation n'a été refusée, car la CPORS commence tout juste à être connue. Son but est de soutenir subsidiairement les manifestations. Les requêtes arrivent au secrétariat, sont analysées, renvoyées aux cantons si besoin, refusées d'office dans certains cas et sinon traitées en commission et votées à l'unanimité. Jusqu'à aujourd'hui, le pourcentage du montant de 5% n'a pas été dépassé bien qu'il soit possible de l'élever exceptionnellement à 7%, en fonction du volume et de la pertinence des demandes et sous réserve de l'accord des six organes de répartition (CORJA Art. 15 al. 7).

### **Tour de Romandie**


Il est mentionné que trois projets concernent le cyclisme. La CPOR a soutenu l'aspect touristique et il s'agit d'un cumul des différents soutiens financiers de la part de la CPOR, de la CPORS et des organes cantonaux. Il est précisé que différents taux sont entrés en compte, et certains cantons ont demandé la reconnaissance de l'importance patrimoniale du Tour. Il s'agit de trouver des solutions au manque de financement, car la Vaudoise Assurance a stoppé son soutien. Un membre de la CIP relève que la question du Tour de Romandie a toujours interpellé, car une partie de la subvention était prise en amont, ce qui avait un impact sur les répartitions cantonales à destination des clubs et associations sportives à dimension locale. Une collaboration avec les organisateurs aurait été souhaitable pour profiter de la fermeture des routes et organiser des compétitions locales. Il manque un relais pour bénéficier localement de cette manifestation, que ce soit au niveau sportif ou touristique. Le président de la CPORS rappelle que le Tour de Romandie était historiquement traité par les conseillères et conseillers d'Etat. Le dossier a ensuite été transmis à la CPORS. Il est compliqué de faire plus sans l'appui des fédérations cantonales, car l'organisateur ne peut s'en occuper. Cet élément a été discuté, mais il est bien entendu possible d'y revenir.

### **4. Conclusion**

La CIP de contrôle recommande aux Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du présent rapport.

Lausanne, le 3 février 2025

---



Président 2024 CIP de contrôle CORJA  
Nicolas Pasquier (FR)